

Arrêté n°71/ARS/2018

Portant autorisation de création de 8 places de SESSAD au titre de l'appui à la scolarisation des enfants de 6 à 16 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme pour le territoire Nord/Est, par extension du « SESSAD RAYMOND ALLARD » géré par l'association A.L.E.F.P.A.

Le Directeur Général de l'Agence de Santé Océan Indien

- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur François MAURY en qualité de Directeur Général de l'Agence de Santé Océan Indien ;
- Vu** le projet de santé de La Réunion et de Mayotte 2012-2016, adopté par l'arrêté n° 155/ARS/2012 du 29 juin 2012, et notamment son schéma d'organisation médico-sociale pour La Réunion ;
- Vu** le Programme interdépartemental de l'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de La Réunion actualisé (PRIAC 2015-2019) ;
- Vu** l'arrêté n°607 du 02 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD RAYMOND ALLARD géré par l'association A.L.E.F.P.A. ;
- Vu** l'avis d'appel à projet du 21 juin 2017 relatif à la "création de 42 places SESSAD pour enfants, adolescents et jeunes de 0 à 20 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme" publié au recueil des actes administratifs spécial n°58 du 23 juin 2017 de la Préfecture de La Réunion ;
- Vu** l'arrêté n°26/ARS du 06 février 2018 portant désignation des membres permanents de la commission d'information et de sélection des appels à projet relevant de la compétence de l'Agence de Santé Océan Indien, publié au recueil des actes administratifs spécial n° 22 du 09 février 2018 de la Préfecture de La Réunion ;
- Vu** l'arrêté n°27 du 07 février 2018 portant désignation des membres spécifiques de la commission d'information et de sélection de l'appel à projet pour la création à La Réunion de 42 places de SESSAD pour enfants, adolescents et jeunes de 0 à 20 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme publié au recueil des actes administratifs spécial n° 22 du 09 février 2018 de la Préfecture de La Réunion ;
- Vu** l'avis d'appel à projet du 21 juin 2017 susvisé, décliné en 3 axes, réparti sur le territoire de santé de La Réunion :
 - Axe1 - Accompagnement précoce des enfants autistes de moins de 6 ans - Nord/Est (8 places):*
 - Axe1 - Accompagnement précoce des enfants autistes de moins de 6 ans - - Ouest (8 places):*
 - Axe1 - Accompagnement précoce des enfants autistes de moins de 6 ans - Sud (8 places)*
 - Axe2 - Appui à la scolarisation des enfants autistes de 6 à 16 ans – Nord/Est (8 places)*
 - Axe2 - Appui à la scolarisation des enfants autistes de 6 à 16 ans – Sud (8 places)*
 - Axe3 - Accompagnement et insertion professionnelle des jeunes autistes scolarisés âgés de 16 à 20 ans – La Réunion (2 places):*
- Vu** la demande d'autorisation déposée par l'Association CLAIRE JOIE pour la création de 8 places de SESSAD au titre de l'appui à la scolarisation des enfants de 6 à 16 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme pour le territoire Nord/Est ;

- Vu** la demande d'autorisation déposée par l'Association A.L.E.F.P.A. pour la création de 8 places de SESSAD au titre de l'appui à la scolarisation des enfants de 6 à 16 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme pour le territoire Nord/Est ;
- Vu** la demande d'autorisation déposée par l'Association FREDERIC LEVAVASSEUR pour la création de 8 places de SESSAD au titre de l'appui à la scolarisation des enfants de 6 à 16 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme pour le territoire Nord/Est
- Vu** l'avis portant classement rendu par la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social en sa séance du 28 février 2018, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Considérant qu'il ressort de l'avis de la commission d'information et de sélection susvisée que celle-ci a décidé de classer trois projets, dans le cadre du 2ème axe appui à la scolarisation des enfants autistes de 6 à 16 ans sur le territoire Nord/Est, en retenant en première position celui de l'association A.L.E.F.P.A., en seconde position celui de l'association CLAIRE JOIE et en troisième position celui de l'association FREDERIC LEVAVASSEUR ;

Considérant qu'il ressort de la demande d'autorisation déposée par l'Association A.L.E.F.P.A. susvisée, que la création de 8 places de SESSAD se fera par extension du « SESSAD RAYMOND ALLARD » ;

Considérant qu'il convient, en l'absence d'élément permettant de remettre en cause les conclusions de l'instruction et l'avis de la commission d'information et de sélection portant classement des projets, de faire droit à la demande de l'A.L.E.F.P.A.;

Considérant qu'il ressort de l'instruction que le projet présenté par l'A.L.E.F.P.A. satisfait aux conditions d'autorisation fixées par l'article L313-4 du code de l'action sociale et des familles.

ARRETE

Article 1 : L'Association A.L.E.F.P.A. est autorisée à créer 8 places de SESSAD au titre de l'appui à la scolarisation des enfants de 6 à 16 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme pour le territoire Nord/Est pour le « SESSAD RAYMOND ALLARD », et portant sa capacité globale de 68 places à 76 places.

Article 2 : Le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) est mis à jour compte tenu de cette autorisation comme suit :

Entité Juridique (EJ) :	ASSOCIATION A.L.E.F.P.A.		
Numéro d'identification (n° FINESS) :	59 079 973 0		
Entité établissement (ET) :	S.E.S.S.A.D. RAYMOND ALLARD		
Numéro d'identification (n° FINESS) :	97 040 511 4		
Triplets attaché à cet ET :			
code discipline d'équipement :	319 Education Spécialisée et Soins à domicile Enfants Handicapés		
code mode de fonctionnement :	16 Prestation en milieu ordinaire		
code clientèle :	110 Déficience Intellectuelle (sans autre indication)		
capacité autorisée (Nbre de lits ou places) :	Capacité n-1		Capacité nouvelle
	64		64
code discipline d'équipement :	319 Education Spécialisée et Soins à domicile Enfants Handicapés		
code mode de fonctionnement :	16 Prestation en milieu ordinaire		
code clientèle :	437 Autistes		
capacité autorisée (Nbre de lits ou places) :	Capacité		Capacité nouvelle
	4	+8	12
Capacité totale de l'IME (Nbre de lits ou places) :	Capacité antérieure	Extension	Capacité nouvelle
	68	+8	76

Article 3 : La présente autorisation n'interrompt pas les délais ouverts par l'arrêté n°607/ARS du 02 janvier 2017, portant renouvellement de l'autorisation du « SESSAD RAYMOND ALLARD », soit une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence de Santé Océan Indien conformément à l'article L313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée.

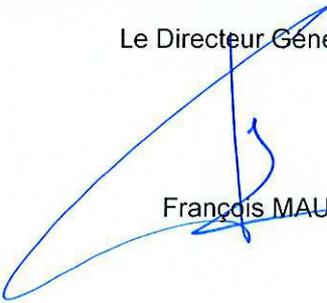
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence de Santé Océan Indien,
- Soit d'un recours hiérarchique,
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint Denis, rue Félix Guyon, 97400 Saint Denis.

Article 6 : Le Directeur de la Délégation de La Réunion de l'Agence de Santé Océan Indien est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Fait à Saint Denis, le **12 MARS 2018**

Le Directeur Général


François MAURY